

---

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 9 AVRIL 2025**

---

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour d'avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien et M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville.

Absence motivée: Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : M. Pierre Lamoureux pour M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de Mme Andrée Bouchard, préfète.

Également présentes : Mme Cynthia Gagnon, dga Gestion du territoire et Me Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

**1. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, déclare qu'il se retirera des discussions relatives aux points 6.4 et 6.5 considérant la situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve;

**EN CONSÉQUENCE;**

**17564-25** Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

1. Point 3.1.1.2 : Ajout des règlements 2212, 2329 et 2331.
2. Le point VARIA demeure ouvert.

**ADOPTÉE**

**2. Adoption du procès-verbal**

**17565-25** Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par la conseillère régionale M. Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2025-04-09

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 12 mars 2025 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote " document 2 " des présentes.

ADOPTÉE

### **3. URBANISME**

#### **3.1. Schéma d'aménagement et de développement**

##### **3.1.1. Avis techniques**

###### **3.1.1.1. Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Règlement 2025-307**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2025-307 par le conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

17566-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2025-307 adopté par le conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

###### **3.1.1.2. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlements 2212, 2329, 2331 et 2352**

**CONSIDÉRANT** l'adoption des règlements 2212, 2329, 2331 et 2352 par le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

17567-25

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,  
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les règlements 2212, 2329, 2331 et 2352 adoptés par le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque lesdits règlements respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2025-04-09

### **3.2. Urbanisme - Divers**

#### **3.2.1. Plan de sécurité routière - Octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres intervenu via le SEAO pour l'élaboration d'un Plan de sécurité routier en milieu municipal dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du MTMD;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de deux (2) soumissions reçues le 7 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection, le tout conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'évaluation des soumissions par les membres du comité donnant lieu à l'ouverture de deux (2) enveloppes de prix;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

17568-25

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Lamoureux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat pour la réalisation du Plan de sécurité routière en milieu municipal à la firme Artelia Canada Inc. pour un montant maximal de 206 750 \$ (taxes en sus) en conformité de sa soumission signée le 2 avril 2025 et du devis établi, le tout conditionnellement à l'approbation du plan de travail détaillé et au remboursement de l'ensemble des coûts à intervenir par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD);

**D'AUTORISER** Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer les documents requis pour la réalisation de ce Plan;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires jusqu'à un maximum de 206 750 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

#### **3.2.2. Sainte-Brigide-d'Iberville - Demande de dérogation mineure**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** résolution municipale accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général doit être transmise à la MRC en vertu du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** suivant cette obligation, la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a transmis à la MRC la résolution 2025-03-998 accordant une dérogation mineure visant le 525, Rang Des Irlandais;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC accorde une importance particulière au maintien et à la promotion de l'autonomie municipale pour les décisions de nature locale;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

17569-25

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2025-04-09

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu informe les autorités de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville à l'effet qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

ADOPTÉE

### **3.2.3. Sainte-Brigide-d'Iberville - Demande d'exclusion auprès de la CPTAQ**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-03-999 entérinée par le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville laquelle mandate la MRC du Haut-Richelieu pour procéder au dépôt d'une demande d'exclusion de la zone agricole des lots 4 390 865, 4 390 866 et 4 390 867 du cadastre du Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA et de l'absence d'un espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la MRC et hors de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville assume les frais d'expertise et procédures;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

17570-25

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum, Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le dépôt d'une demande d'exclusion pour les lots 4 390 865, 4 390 866 et 4 390 867 du cadastre du Québec situés sur le territoire de Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout représentant une superficie approximative de 0,97 hectare.

ADOPTÉE

## **4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **4.1. Autoroute 35 - Échangeur à Saint-Alexandre**

**CONSIDÉRANT** que le projet d'achèvement de l'autoroute 35 prévoit la construction d'un échangeur à Saint Alexandre;

**CONSIDÉRANT** les travaux presque terminés relativement à la planification de cet ouvrage;

**CONSIDÉRANT** les engagements du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) quant à la réalisation de l'ouvrage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction régionale du MTMD a présenté le projet aux citoyens et citoyennes de Saint-Alexandre le 26 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2009, la municipalité de Saint-Alexandre a investi des ressources humaines, matérielles et financières quant à la concrétisation de l'échangeur;

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'échangeur pour la sécurité des usagers de la Grande-Ligne et l'accès à l'autoroute 35;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autoroute 35, dans sa forme actuelle, ne procure aucun avantage à la communauté alexandrine;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, dans le cadre du budget provincial 2025 et plus particulièrement, le Plan québécois d'infrastructures 2025-2035, a "abandonné" la construction de l'échangeur;

PV2025-04-09

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère ne donne aucune raison expliquant l'option "d'abandonner" le projet de construction de l'échangeur à Saint-Alexandre;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune communication préalable à "l'abandon" n'a été acheminée aux autorités de la municipalité de Saint-Alexandre;

**EN CONSÉQUENCE;**

17571-25 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,  
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la position des autorités de la municipalité de Saint-Alexandre dénonçant "l'abandon" de l'échangeur de l'autoroute 35 à Saint-Alexandre tel que publié au Plan québécois d'infrastructures 2025-2035;

**DE** demander au gouvernement du Québec de revenir sur sa décision "d'abandonner" le projet pour plutôt le "reporter".

ADOPTÉE

#### **4.2. Signature Innovation - FRR Volet 3 - Avenant**

17572-25 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises d'un avenant de prolongation de l'entente conclue avec le MAMH relativement au projet de Signature Innovation, FRR Volet 3, le tout retrouvé sous la cote "document 4.2" des présentes.

ADOPTÉE

### **5. FONCTIONNEMENT**

#### **5.1. Finances**

##### **5.1.1. Liste de comptes**

17573-25 **CONSIDÉRANT** la liste de comptes déposée sous la cote "document 5.1.1" des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes déposée sous la cote "document 5.1.1" totalisant un montant de 3 315 372,18 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

PV2025-04-09

**5.1.2. Entretien ménager - Octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT** l'échéance du contrat d'entretien ménager le 18 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue le 27 mars 2025 de la firme Lavage du Haut-Richelieu Inc.;

**EN CONSÉQUENCE;**

17574-25

Sur proposition du conseiller régional M. Denis Thomas,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat relatif à l'entretien ménager du siège social de la MRC du Haut-Richelieu à la firme Lavage du Haut-Richelieu Inc. pour une période d'un an au montant de 23 800 \$ plus taxes (1 983,33 \$ + tx / mois);

**D'AUTORISER** Mme Andrée Bouchard préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, s'il y a lieu, le contrat à intervenir avec la firme Lavage du Haut-Richelieu Inc., le tout en conformité de la soumission signée le 27 mars 2025 de même que du devis établi;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**5.1.3. Rapport financier 2024 et rapport du vérificateur externe**

17575-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024, le tout tel que préparé et soumis par M. Robert Arbour, CPA de la firme MPA Inc. et retrouvé sous la cote "document 5.1.3" des présentes.

ADOPTÉE

**5.1.4. Nomination du vérificateur externe pour l'année 2025**

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée le 25 mars 2025 par M. Robert Arbour, CPA auditeur auprès de la firme MPA Inc.;

**EN CONSÉQUENCE;**

17576-25

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Lamoureux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate M. Robert Arbour, CPA auditeur, de la firme MPA Inc., à titre de vérificateur externe des états financiers, livres et comptes de la MRC du Haut-Richelieu pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, le tout conformément aux articles 966 et 966.2 du Code municipal;

**D'OCTROYER** le contrat de vérification à la firme MPA Inc. pour un montant de 23 000\$ plus taxes;

PV2025-04-09

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

#### **5.1.5. OMHHR - Aide financière - Renouvellement du SARL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'Habitation du Haut-Richelieu a créé un service d'accompagnement dans la recherche de logement (SARL) et ce, peu importe les revenus d'une personne;

**CONSIDÉRANT** la pénurie croissante de logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subventions aux municipalités, Volet 3, de la Société d'habitation du Québec prévoit une possibilité de financement du Service d'aide à la recherche de logement (SARL) de 90 % des coûts d'implantation;

**CONSIDÉRANT** le besoin de reconduire le projet;

**CONSIDÉRANT** la proposition de partenariat avec la MRC des Jardins-de-Napierville, le tout visant à répartir les coûts au prorata de la population (approximativement 80 MRCHR - 20 MRCJN);

**EN CONSÉQUENCE;**

17577-25

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise une aide financière maximale de 10% du projet SARL de l'Office municipal d'habitation, soit 19 645 \$;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à même l'enveloppe générale des redevances sur les ressources naturelles.

ADOPTÉE

#### **5.2. Divers**

##### **5.2.1. Demandes d'appui**

##### **5.2.1.1. Programmes gouvernementaux pour les municipalités - Ajustement**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, et ce, malgré la situation économique actuelle;

**CONSIDÉRANT** l'impact direct sur la charge fiscale globale des contribuables et les capacités financières des municipalités et MRC du Québec puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent présenter des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leur population;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec doit régulariser la situation en rétablissant le financement destiné aux municipalités et MRC à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

**EN CONSÉQUENCE;**

17578-25

Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2025-04-09

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPUYER** les démarches des municipalités de Saint-Modeste et Saint-Gervais afin que le Gouvernement du Québec régularise le financement des programmes destinés aux municipalités et MRC, notamment tenant compte de l'inflation et de l'augmentation de leur responsabilité.

ADOPTÉE

#### **5.2.1.2. Programme RénoRégion - Maintien du programme**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé, deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec, l'abandon du programme RénoRégion;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme subventionne une partie des travaux nécessaires à corriger des défauts majeurs de modestes résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a permis de maintenir plusieurs milliers de personnes dans leur propre résidence malgré la crise du logement qui sévit et là où aucun logement abordable ou loyer modique sont disponibles;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec pour ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 mars 2025, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est restée sans réponse à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques municipalités du Québec et promus par la ministre responsable de l'Habitation, M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins criant des régions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme coûte moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et représente 0,0001 % des dépenses globales, ce qui ne peut justifier un choix basé sur la saine gestion des finances publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre responsable de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'an dernier, la FQM a déposé, à la demande de la SHQ, une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et le rendre plus accessible afin de mieux répondre aux besoins constatés à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

**EN CONSÉQUENCE;**

17579-25

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**DE DEMANDER** au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à la ministre responsable de l'Habitation, M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, de relancer

PV2025-04-09

immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

**QUE** le processus de bonification du programme RénoRégion soit complété pour assurer une plus grande accessibilité à l'échelle des régions du Québec.

ADOPTÉE

## 6. COURS D'EAU

### 6.1. Ruisseau de la Bataille, branche 1 - Saint-Jean-sur-Richelieu et La Prairie Entérinement de factures et autorisation à répartir

---

**CONSIDÉRANT QUE** le bassin versant de la branche 1 du ruisseau de la Bataille a été révisé suite à l'entérinement de la résolution 17296-24;

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage ou d'entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement et l'entretien de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

17580-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 1 du ruisseau de la Bataille à savoir:

FOURNISSEUR	MONTANT NET
Purolator Inc.	5,77 \$
Tetra Tech QI Inc.	12 115,74 \$
Beaudoin Construction Limitée (J.A.)	59 570,96 \$
Aménagement Alpha	444,73 \$
Tetra Tech QI Inc.	7 034,16 \$
MRC du Haut-Richelieu	10 897,05 \$
Total:	90 068,41 \$

**QUE** les coûts soient imposés en quotes-parts selon les proportions établies ci-bas compte-tenu de l'évaluation du bassin versant:

#### **Ruisseau de la Bataille, branche 1 (%)**

Saint-Jean-sur-Richelieu	65,52 %
La Prairie	34,48 %

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et La Prairie leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2025-04-09

**6.2. Ruisseau Barré, branche 16 - Marieville, Richelieu et Mont-Saint-Grégoire Entente intermunicipale**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont requis dans le ruisseau Barré, branche 16 traversant les villes de Marieville et Richelieu afin d'assurer l'écoulement des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC du Haut-Richelieu et de Rouville étant donné que son bassin versant se situe dans les municipalités de Marieville, Richelieu et Mont-Saint-Grégoire;

**EN CONSÉQUENCE;**

17581-25 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec la MRC de Rouville le tout ayant pour objet les travaux requis dans la branche 16 du ruisseau Barré;

**D'AUTORISER** la signature de telle entente par Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant M. Réal Ryan, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.3. Ruisseau Hood, branche 14 - Mont-Saint-Grégoire**

**6.3.1. Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales qui oblige la MRC à réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue à Mont-Saint-Grégoire le 28 mars 2024 et après examen au mérite du projet d'entretien du ruisseau Hood, branche 14, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** le ruisseau Hood, branche 14 est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

17582-25 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Lamoureux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit:

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le ruisseau Hood, branche 14 située sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans le cours d'eau Hood, branche 14 débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 2+768, soit sur une longueur d'environ 2 768 mètres sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans BH-40523TT-HOOD14-X001 à X006 et du devis 23-097-023 préparés, signés et scellés le 21 février 2025 par M. Charles Fortier, ingénieur et agronome au sein de Tetra Tech QI. Inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à la municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

#### **Cours d'eau Hood, branche 14 (%)**

Mont Saint Grégoire	100%
---------------------	------

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts et les ponceaux utilisés à des fins privées situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation devront avoir les dimensions minimales suivantes:

#### **Cours d'eau Hood, branche 14**

##### **Du début des travaux (0+000) jusqu'au chaînage 1+550**

Hauteur libre : 1000 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

##### **Du chaînage 1+550 jusqu'à la fin des travaux (2+768)**

Hauteur libre : 700 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

PV2025-04-09

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que la soumission de l'adjudicataire, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

### **6.3.2. Octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public intervenu via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux nécessaires dans la branche 14 du ruisseau Hood située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT** que les sept (7) soumissions reçues ont été ouvertes publiquement devant témoins le 21 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que la branche 14 du ruisseau Hood est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

17583-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Lamoureux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 14 du ruisseau Hood à la firme Les Entreprises CJRM Inc. le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de même que Pêches et Océans;

**QUE** les travaux prévus dans la branche 14 du ruisseau Hood soient réalisés au montant total de 76 692,96\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 23-097-023 et daté du 16 mars 2025;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 14 du ruisseau Hood;

**D'AUTORISER** la firme Tetra Tech QI Inc., dûment mandatée, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 14 du ruisseau Hood et ce, par la firme Les Entreprises CJRM Inc.;

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté du Québec si requis, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, se retire des discussions et quitte la salle considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve.

### **6.4. Rivière du Sud-Ouest, branche 46 - Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Angèle-de-Monnoir**

---

#### **6.4.1. Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales qui oblige la MRC à réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau

PV2025-04-09

lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue à Sainte-Brigide-d'Iberville le 18 février 2025 et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 46 de la Rivière Sud-Ouest, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Branche 46 de la Rivière Sud-Ouest est sous la compétence commune de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC de Rouville;

**EN CONSÉQUENCE;**

17584-25

Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond, Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette, M. Mario van Rossum, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve et étant sorti de la salle de délibérations;

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit:

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 46 de la Rivière Sud-Ouest située sur le territoire des municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu et de Sainte-Angèle-de-Monnoir en la MRC de Rouville;

Les travaux dans la branche 46 de la Rivière Sud-Ouest débuteront au chaînage 0+250 jusqu'au chaînage 2+036, soit sur une longueur d'environ 1 786 mètres parcourant les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications de la version 3A des plans signés et scellés le 20 février 2025 par Mme Audrey Ouellet, ingénieure au sein de la firme ALPG consultants Inc. et du devis, signés et scellés le 20 février 2025 par Mme Audrey Ouellet, le tout préparés pour le projet 24-105-024 (numéro dossier d'ALPG : 2024-414) et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

**Rivière Sud-Ouest, branche 46 (%)**

Sainte-Brigide-d'Iberville	89,38 %
Sainte-Angèle-de-Monnoir	10,62 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base

PV2025-04-09

des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts et les ponceaux utilisés à des fins privées situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation devront avoir les dimensions minimales suivantes:

**Rivière Sud-Ouest, branche 46**

**De l'embouchure jusqu'à son origine**

Hauteur libre : 1 600 mm

Largeur libre : 1 600 mm

Diamètre équivalent : 1 600 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que la soumission de l'adjudicataire, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.4.2. Octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public intervenu via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux nécessaires dans la branche 46 de la rivière du Sud-Ouest située en les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**CONSIDÉRANT** que les sept (7) soumissions reçues ont été ouvertes publiquement devant témoins le 21 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que la branche 46 de la rivière du Sud-Ouest est sous la compétence commune de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC de Rouville;

**EN CONSÉQUENCE;**

17585-25

Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond, Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette, M. Mario van Rossum, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve et étant sorti de la salle de délibérations;

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 46 de la rivière du Sud-Ouest à la firme Les Entreprises CJRM Inc. le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de même que Pêches et Océans;

**QUE** les travaux prévus dans la branche 46 de la rivière du Sud-Ouest soient réalisés au montant total de 36 483,44 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 24-105-024 et daté du 16 mars 2025;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements

PV2025-04-09

climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 46 de la rivière du Sud-Ouest;

**D'AUTORISER** la firme ALPG consultants Inc., dûment mandatée, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 46 de la rivière du Sud-Ouest et ce, par la firme Les Entreprises CJRM Inc.;

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté du Québec si requis, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

#### **6.5. Rivière du Sud-Ouest, branches 34, 35 et 36 - Sainte-Brigide-d'Iberville et Mont-Saint-Grégoire**

---

##### **6.5.1. Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales qui oblige la MRC à réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue à Sainte-Brigide-d'Iberville le 28 mars 2024 et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 34, 35 et 36 de la rivière du Sud-Ouest, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** les branches 34, 35 et 36 de la rivière du Sud-Ouest sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

##### **EN CONSÉQUENCE;**

17586-25

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, M. Mario van Rossum, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve et étant sorti de la salle de délibérations;

##### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 34, 35 et 36 de la rivière du Sud-Ouest situées sur le territoire des municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 34 de la rivière du Sud-Ouest débuteront au chaînage 3+863 jusqu'au chaînage 5+281, soit sur une longueur d'environ 1 418 mètres sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

Les travaux dans la branche 35 de la rivière du Sud-Ouest débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+446, soit sur une longueur d'environ 446 mètres sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

Les travaux dans la branche 36 de la rivière du Sud-Ouest débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+677, soit sur une longueur d'environ 677 mètres sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans BH-40523TT-SO34@36-X001 à X008, signés et scellés le 21 février 2025 par M. Charles Fortier, ingénieur et agronome au sein de la firme Tetra Tech QI. Inc. et du devis 23-105-032 préparés, signés et scellés le 26 février 2025 par M. Charles Fortier, le tout préparé pour le projet et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

**Branches 34 et 35 de la rivière du Sud-Ouest (%)**

Mont-Saint-Grégoire	53,54 %
Sainte-Brigide-d'Iberville	46,46 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts et les ponceaux utilisés à des fins privées situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation devront avoir les dimensions minimales suivantes:

**Branche 34 de la Rivière du Sud-Ouest**

**Du début des travaux (3+863) jusqu'au chaînage 4+600**

Hauteur libre : 1550 mm  
Largeur libre : 2000 mm  
Diamètre équivalent : 2000 mm

**Du chaînage 4+600 jusqu'à la fin des travaux (5+281)**

Hauteur libre : 1400 mm  
Largeur libre : 1800 mm  
Diamètre équivalent : 1800 mm

**Branche 35 de la Rivière du Sud-Ouest**

**Du début des travaux (0+000) jusqu'à la fin des travaux (0+446)**

Hauteur libre : 1050 mm

PV2025-04-09

Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que la soumission de l'adjudicataire, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

#### **6.5.2. Octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public intervenu via SEAO pour les travaux nécessaires dans les branches 34, 35 et 36 de la rivière du Sud-Ouest situées en les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Mont-Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT** que les sept (7) soumissions reçues ont été ouvertes publiquement devant témoins le 21 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que les branches 34, 35 et 36 de la rivière du Sud-Ouest sont sous la compétence commune de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC de Rouville;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

17587-25

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, M. Mario van Rossum, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve et étant sorti de la salle de délibérations;

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 34, 35 et 36 de la rivière du Sud-Ouest à la firme Les Entreprises CJRM Inc. le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de même que Pêches et Océans;

**QUE** les travaux prévus dans les branches 34, 35 et 36 soient réalisés au montant total de 53 384,20\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 23-105-032 daté du 16 mars 2025;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans les branches 34, 35 et 36 de la rivière du Sud-Ouest;

**D'AUTORISER** la firme Tetra Tech QI Inc., dûment mandatée, à faire procéder aux travaux requis dans les branches 34, 35 et 36 de la rivière du Sud-Ouest et ce, par la firme Les Entreprises CJRM Inc.;

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté du Québec si requis, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville réintègre la salle du conseil et reprend son siège.

#### **6.6. Grande décharge des Terres Noires - Mont-Saint-Grégoire - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

---

PV2025-04-09

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement dans la Grande décharge des Terres Noires située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu les 30 octobre et 11 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme ALPG consultants Inc. signée le 23 septembre 2024 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 24-000-016;

**EN CONSÉQUENCE;**

17588-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Lamoureux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de la firme ALPG consultants Inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la Grande décharge des Terres Noires située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, soit autorisé à signer la demande d'autorisation;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.);

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.7. Ruisseau Faddentown - Noyan et Clarenceville - Autorisation à  
procéder aux démarches nécessaires et nomination**

---

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement dans le ruisseau Faddentown situé en les municipalités de Noyan et Clarenceville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 21 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme Groupe PleineTerre Inc. le 23 septembre 2024 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 24-000-016;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande complémentaire aux travaux ordonnés par la résolution 17330-24 dû à un problème d'écoulement constaté en amont du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la longueur initiale de 1,7 km est désormais approximativement de 4 km;

**EN CONSÉQUENCE;**

17589-25

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

PV2025-04-09

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de la firme Groupe PleineTerre Inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le ruisseau Faddentown et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, soit autorisé à signer la demande d'autorisation;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.);

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**7. VARIA**

**7.1. Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

Document 1) Conciliation bancaire pour la période « mars 2025 »;

Document 2) Entente de développement culturel 2024-2027 - Lettre d'annonce;

Document 3) Remerciements pour la participation de la MRC du Haut-Richelieu au Programme ALUS Montérégie : Une entreprise à la fois, un hectare à la fois;

Document 4) Remerciements - Soutien financier Assisto.ca 2025;

Document 5) La Cargaison : Avancement du projet « Expériences immersives - volet MRC »;

M. Mario van Rossum fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique;

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo Haut-Richelieu Inc.;

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation aux réunions du CRSQV;

Mme Andrée Bouchard soumet sa participation au Gala Agristars et à la remise des bourses de la Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Réal Ryan quitte la réunion, réintègre ensuite la salle du conseil et reprend son siège.

PV2025-04-09

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**17590-25**

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du  
Haut-Richelieu, ce 9 avril 2025.

ADOPTÉE

---

Mme Andrée Bouchard  
Préfète

---

Me Joane Saulnier  
Directeur général et greffier-trésorier